Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 056-215600131-20261027-CCAS_DEL2026_20-DE

Belz
Ria d'étel

CONSEIL D'ADMINISTRATION
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de BELZ
DU 15 OCTOBRE 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le 15 octobre à dix heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de BELZ, composé de quinze membres en exercice, et dûment convoqué le six octobre deux mille vingt-six, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Madame Sylvie LE GALLIOTTE-LE BOZEC, Présidente.

Administrateurs présents	Sylvie LE GALLIOTTE LE BOZEC, Armelle GRAGNIC, Audrey LE VEU, Catherine EZANNO, Bruno LE BIHAN, Marylise ROUAUD, Gwénaëlle FRANÇOIS, Béatrice FROCRAIN, Marie-Claude MAILLOT.
Pouvoirs	Jean-Claude GOASMAT pouvoir à Bruno Le BIHAN Bérengère GUILLERMIC pouvoir à Sylvie Le GALLIOTTE LE BOZEC Fabrice PICART pouvoir à Audrey Le VEU Michel GALLOU pouvoir à Gwénaelle FRANCOIS
Administrateurs non représentés	Nathalie GAUTIER (excusée). Virginie POULELAOUEN
Nombre d'administrateurs	Présents :9 Pouvoirs : 4 Votants : 13
Présidence de la séance	Sylvie LE GALLIOTTE LE BOZEC, Présidente
Secrétariat de la séance	En application de l'article 2121-15 du CGCT, Marylise ROUAUD est désignée Secrétaire de séance. Elle est assistée par Amandine Le BRAS, Directrice Général des Services.
Quorum	En application de l'article L2121-17 du CGCT, le Conseil d'administration ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. La majorité est atteinte si le nombre d'administrateurs en exercice présents à la séance est supérieur à la moitié du nombre des membres en exercice. A l'ouverture de la présente séance, **il est constaté que le quorum est atteint**.

DEL2026-20 – RESSOURCES HUMAINES Comité Syndical Territorial commun, composition et modalités de fonctionnement

Madame La Présidente expose au Conseil d'Administration :

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la délibération n° DEL2026-06-48 du Conseil municipal du 29 juin 2026, portant création d'un Comité Social Territorial commun entre la commune de Belz et le CCAS, adoptée à l'unanimité ;

Vu la délibération N°DEL2026-13 du Conseil d'Administration du 06/07/2026, portant création d'un Comité Social Territorial commun entre la commune de Belz et le CCAS de Belz, adoptée à l'unanimité ;

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 056-215600131-20261027-CCAS_DEL2026_20-DE

Considérant que la délibération du 29 juin 2026 a arrêté, avec l'accord unanime du Conseil municipal, l'ensemble des éléments constitutifs du Comité Social Territorial commun, à savoir le nombre de représentants du personnel et le nombre de représentants du collège employeur prévues à l'article R. 252-33 du Code général de la fonction publique ;

Considérant que la délibération du 06/07/2026 a arrêté, avec l'accord unanime du Conseil d'administration, l'ensemble des éléments constitutifs du Comité Social Territorial commun, à savoir le nombre de représentants du personnel et le nombre de représentants du collège employeur prévues à l'article R. 252-33 du Code général de la fonction publique ;

Considérant que, par suite d'une erreur matérielle intervenue lors de la mise en forme définitive du texte de la délibération, la mention relative au recueil de l'avis des représentants de la collectivité territoriale n'a pas été reportée dans le corps de la délibération DEL2026-13 telle qu'adoptée, publiée et transmise au contrôle de légalité ;

Considérant que cette omission, purement matérielle, ne traduit aucune remise en cause de la volonté du Conseil d'administration, telle qu'elle s'est exprimée le 06/07/2026, de voir l'ensemble des parties prenantes s'exprimer et l'ensemble des avis recueillis au sein du Comité Social Territorial commun, mais résulte d'une simple erreur de transcription dans le document final ;

Considérant qu'il appartient au Conseil d'Administration du CCAS de rectifier cette erreur matérielle, afin que le texte de la délibération reflète fidèlement la décision effectivement délibérée en séance, et de permettre ainsi aux représentants de la collectivité siégeant au Comité Social Territorial commun de prendre part aux votes dans les conditions prévues par les textes ;

Après en avoir délibéré le Conseil d'Administration, à l'unanimité (13 voix) :

- **CONSTATE** l'erreur matérielle ayant affecté la rédaction de la délibération n° DEL2026-13 du 06 Juillet 2026, relative à l'omission de la mention prévue à l'article R. 252-33 du Code général de la fonction publique.

- **RECTIFIE** en conséquence la délibération DEL2026-13 du 06 juillet 2026 en complétant son dispositif de la mention suivante, omise par erreur matérielle lors de sa rédaction :

- « *Le Conseil municipal DÉCIDE de recueillir l'avis des représentants de la collectivité territoriale siégeant au sein du Comité Social Territorial commun, conformément à l'article R. 252-33 du Code général de la fonction publique*. »

- **PRÉCISE** que la présente rectification n'emporte aucune modification des autres dispositions de la délibération DEL2026-13 du 06/07/2026, qui demeurent inchangées et pleinement applicables.

- **INDIQUE** que la présente délibération rectificative sera notifiée à qui de droit.

- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 056-215600131-20261027-CCAS_DEL2026_20-DE

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

La secrétaire de séance
Marylise ROUAUD

La Présidente
Sylvie LE GALLIOTTE LE BOZEC

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
BELZ
56550

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de RENNES (Hôtel de Bizien – 3 contour de la Motte CS 44416 - 35044 RENNES Cedex) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.